

Rémunération de rachat 2026



La rémunération s’applique à l’énergie injectée par les productrices et producteurs dans le réseau de distribution ainsi que dans le groupe-bilan de BKW Energie SA (BKW), conformément aux dispositions de l’art. 15 LEn et de l’art. 12 OEne. La rémunération de rachat est déterminée en fonction du prix du marché spot. Celui-ci est toujours publié la veille pour

le jour suivant et varie d’heure en heure dans la zone de marché suisse, en fonction de l’offre et de la demande. Les périodes de forte production d’électricité et de faible demande peuvent entraîner des prix plus bas, voire négatifs. À l’inverse, les périodes où l’offre est plus limitée et la demande plus élevée peuvent donner lieu à des rémunérations plus importantes.

Il en résulte une rémunération qui reflète plus fidèlement le marché qu’une valeur moyenne calculée trimestriellement. Si le prix de marché de référence déterminé trimestriellement est inférieur à la rémunération minimale légale selon l’art. 15 LEn et l’art. 12 OEne, BKW verse une prime de rémunération minimale.

Prix de marché de référence OFEN hors TVA ct./kWh	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Photovoltaïque				
< 30 kW		6.00	8.54	Publication en janvier 2027
30 – 150 kW avec autoconsommation ¹	10.27	6.00 - 3.90		
30 – 150 kW sans autoconsommation		6.20		
> 150 kW		3.90		
Eau				
< 150 kW	12.00	12.00	13.26	Publication en janvier 2027
> 150 kW	11.73	9.32	13.26	
Autres technologies				
Éolien	11.66	8.87	13.33	Publication en janvier 2027
Biomasse (cogénération, biogaz)	11.67	8.78	13.15	

¹ Le montant de la rémunération minimale garantie est calculé selon la formule de calcul prescrite par l’Office fédéral de l’énergie (OFEN) : 180 divisé par la puissance de votre installation en kilowatts (kW). Par exemple: pour une installation de 30 kW, vous recevez 6 ct./kWh (calcul : 180/30=6), pour 90 kW, vous recevez 2 ct./kWh (180/90=2) et pour 150 kW, la rémunération minimale est de 1.2 ct./kWh (180/150=1,2).



Validité
Cette fiche de prix est valable à partir du 20 octobre 2026

BKW Energie SA
Viktoriaplatz 2
3013 Bern

Toutes les informations nécessaires sur la rétribution de reprise sont disponibles sur notre site Internet www.bkw.ch/reprise ou sur le blog à l’adresse www.bkw.ch/remuneration-minimale